

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Article L 6353-1 et L6353-2 du Code du Travail

N°2026-1975

ENTRE LES SOUSSIGNÉS	
<u>ORGANISME DE FORMATION</u> CESVI FRANCE Zone d'Activités de Chalembert - Rue Evariste Galois – Jaunay-Clan 86130 JAUNAY MARIGNY enregistré sous le n° 54860076286 auprès de la DREETS de Nouvelle Aquitaine SIRET : 413 109 810 00023	<u>ENTREPRISE BÉNÉFICIAIRE</u> GROUPE LIP - AGENCE POITIERS 18 boulevard du Grand Cerf 86000 POITIERS France SIRET : 98132333000721

est conclue la convention ci-après, en application des dispositions de l'article L6353-1 du Code du Travail.

Article 1er : Objet de la convention

L'Organisme de formation CESVI France organise l'action de formation suivante :

Intitulé de l'action de formation : Habilitation électrique B2VL-BCL**Objectifs :**

- Permettre à l'employeur de délivrer l'habilitation B2VL-BCL à son personnel électricien conformément à la norme NF C 18-550
- Appréhender le risque électrique et s'en protéger dans le cadre de son activité
- Etre capable d'effectuer une consignation/mise en sécurité d'un véhicule électrique ou hybride

Moyens d'encadrement et pédagogiques, programmes et méthodes, public visé, prérequis, suivi de l'exécution du programme et appréciation des résultats sont définis dans le programme ci-joint.**Nature de la validation :**

- Carton d'habilitation
- Attestation de fin de formation
- Attestation d'assiduité de formation

Le nombre total de participants ne pourra excéder : 8**Type d'action de formation :** Approfondissement des connaissances en présentiel**Dates de la formation :** 15/09/2026 au 16/09/2026**Durée de la formation (en nombre d'heures) :** 14.00☒ En présentiel☐ En distanciel**Horaires par jour :** De 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**Lieu :** CESVI France - 4 Rue Evariste Galois, 86130
Jaunay-Marigny

Article 2 : Effectif formé

L'organisme CESVI France accueillera les personnes suivantes :

Prénom et Nom	Fonction
Benjamin POLET	Technicien de maintenance

Total : 1

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera :

FRAIS DE FORMATION	
Coût unitaire HT	540.00
Nombre de stagiaires formés	1
TVA (20%)	108.00
TOTAL TTC	648.00

Modalités de règlement :

Le paiement sera effectué par chèque ou par virement avant le début du stage et une facture acquittée sera transmise à l'issue de la formation.

En cas de subrogation de paiement, CESVI France se chargera de facturer directement votre organisme financeur. Les paiements en espèce ou par carte bancaire ne sont pas admis.

Dédit ou abandon :

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention, elle s'engage à régler les pénalités suivantes :

- À moins de 15 jours ouvrables avant le début de l'action de formation, 100 % du coût de la formation à titre de dédit

Différends éventuels :

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de POITIERS sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'Organisme de Formation
M. Christophe PETRYNKA
Directeur CESVI FRANCE
Le 14/09/2026

Fait en double exemplaire
à JAUNAY-MARIGNY, le 14/09/2026
Signature et cachet de l'Entreprise

CESVI FRANCE
SAS au capital de 6100.000 €
Zone d'activités de Chalembert
Rue Evariste GALOIS - B.P.23
86130 JAUNAY-MARIGNY
Tél. 05 49 30 37 00 - Fax 05 49 30 36 80
RCS Poitiers B 13 109 810